

Olivier VILLEDIEU de TORCY
1254, chemin du Pas de Baron
83390 CUERS
06 33 17 72 64
olitorcy@hotmail.com

Département du Var

Commune de Brignoles

**INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
AUTOUR DE LA SOURCE SAN SUMIAN VALANT
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CONCLUSIONS

1 - Rappel de l'objet de l'enquête, du contenu du dossier et du déroulement

La source San Sumian représente une ressource en eau potable indispensable pour assurer les besoins de la commune de Brignoles. Sa situation administrative doit être impérativement régularisée et elle doit être protégée par des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

La commune de Brignoles a engagé une procédure portant sur les points suivants, objets de la présente enquête publique unique :

- autorisation préfectorale de prélever de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection ;
- instauration des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique.

Le dossier d'enquête comprend essentiellement :

- une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique, qui présente tous les aspects concernant le captage, les installations, la qualité de l'eau et la protection de la source ;
- une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, document soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui consiste en une étude d'impact du projet sur l'environnement ;
- une notice explicative de l'Agence Régionale de Santé, service instructeur pour le compte de l'Etat, qui synthétise les principaux aspects du projet.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018, l'enquête publique unique s'est déroulée du 15 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public sur support papier et sur un poste informatique à la régie des eaux du pays Brignolais aux horaires d'ouverture du public. Les pièces du dossier étaient consultables également sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.

Le commissaire enquêteur a assuré, à la régie des eaux siège de l'enquête, les 7 permanences prévues. Il est à noter que le nombre, les dates et la durée des permanences ont été très correctement estimés.

Deux observations ont été adressées par courriel électronique adressé à sourcesansumian-epvar@administrations83.net. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Les autres observations ont été exprimées directement au commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences. Le commissaire enquêteur a analysé au total 18 observations.

Toutes les observations exprimées par le public ont été consultables en mairie pendant la durée de l'enquête.

2 – Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier remis en préfecture puis s'est rendu à Brignoles. Il s'est entretenu avec M. BERROU directeur de la régie des Eaux du Pays Brignolais et a effectué en sa compagnie une visite complète du périmètre de protection immédiate et des installations captage. Ils ont ensuite parcouru toutes les voies et chemins desservant le périmètre de protection rapprochée.

Son jugement et son avis se sont peu à peu affinés au regard de :

- la rencontre avec le public,
- une réunion, en cours d'enquête, avec MM. ANDRIEUX et URAS respectivement Directeur de l'urbanisme et Directeur des services techniques de la commune de Brignoles,
- les réponses de la Commune et de la Régie des eaux sur tous les points soulevés dans le procès-verbal de synthèse,
- les précisions complémentaires apportées par l'ARS, sollicitée à deux reprises en cours et à l'issue de l'enquête.

2.1 Conclusions sur la forme

Publicité :

L'ensemble des obligations réglementaires a été satisfait.

Contenu du dossier :

Il est conforme aux prescriptions réglementaires et de lecture aisée.

Déroulement de l'enquête :

Les permanences au nombre de 7 étaient suffisamment dimensionnées pour recevoir le public dans de bonnes conditions. Elles se sont déroulées sans aucun incident.

La participation du public a été faible en quantité mais forte en qualité. Deux personnes ont posé chacune une batterie de questions qui ont permis d'aborder pratiquement tous les problèmes que peut soulever le projet. Les réponses complètes apportées à ces observations par la Commune et par l'ARS permettent de prononcer un avis consolidé.

2.2 Conclusions sur le fond**Concernant l'instauration des périmètres de protection valant servitude d'utilité publique (SUP)**

Ce volet est le plus sensible, celui qui a occasionné le plus grand nombre d'observations. Certains tiennent avant tout à ce que la plus complète garantie de la qualité de l'eau soit assurée et que par conséquent le moindre risque de pollution soit éliminé. Les réponses apportées par la Commune me semblent de nature à satisfaire cette attente. Je soutiens la décision de l'ARS de modifier le libellé des rubriques 2 et 21 (assorti d'un nota) du tableau des prescriptions du PPR.

Je note qu'un schéma directeur du pluvial est en cours d'élaboration par la Commune et que la Régie des Eaux entreprend un recensement des forages existants ainsi qu'une enquête de vérification du bon raccordement au réseau public d'assainissement de l'ensemble des habitations dans l'emprise du PPR. Le cas échéant les propriétaires seront mis en demeure de mettre aux normes leurs installations (raccordement et suppression de la fosse).

Je soutiens l'ensemble des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, transcrites dans la notice de l'ARS. Ces prescriptions me paraissent devoir être rassemblées dans un document opposable, annexé au PLU de la Commune de Brignoles.

AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête publique unique, qui a été menée avec diligence, après avoir analysé l'ensemble du dossier, reçu toutes les personnes qui se sont présentées, et avoir répondu à toutes les observations,

et compte tenu de :

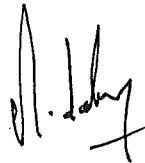
- la régularité de l'enquête publique unique qui s'est déroulée sans incident,
- l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- le certificat d'affichage attestant le respect de cette obligation,
- l'ensemble des observations exprimées par le public,
- les réponses de la Commune de Brignoles et de la Régie des Eaux du Pays Brignolais,
- les précisions apportées par l'Agence Régionale de Santé et les différentes modifications qu'elle s'engage à apporter à notice explicative,
- ma propre analyse du projet

J'émet un avis

FAVORABLE

à l'instauration des périmètres de sécurité valant servitude d'utilité publique (SUP)

le 11 janvier 2019



Olivier Villodien de Tracy